

CONSULTATION DU PUBLIC

du 12 février 2026 au 4 mars 2026 inclus sur le projet d'arrêté préfectoral portant autorisation de destruction d'espèces protégées pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne des aéroports de Saint-Pierre et Miquelon

Introduction :

Conformément aux dispositions des articles L. 120-1 et L.123-19-1 du Code de l'environnement sont soumis à participation du public toute décision de l'État à caractère non individuel et ayant une incidence sur l'environnement. Ce projet d'arrêté fait donc l'objet d'une consultation du public par voie électronique pour autoriser la destruction d'espèces protégées et assurer la sécurité aérienne des aéroports de Saint-Pierre et Miquelon.

1 – Présentation du projet d'arrêté – contexte et objectifs

Saint Pierre et Miquelon est un archipel situé en contexte Nord américain.

Les échanges avec le monde environnant extérieur sont assurés par les voies aérienne ou maritime.

Tous les échanges sont réalisés grâce aux vols de la compagnie locale.

L'aéroport de Saint-Pierre ainsi que l'aérodrome de Miquelon sont situés à proximité du littoral marin et de décharges.

Si on peut donc observer une prise en charge de plus en plus accrue des déchets, il n'en demeure pas moins que quelques relictuels peuvent attirer une faune aviaire importante.

De plus les zones de reproduction de certaines espèces, se situant à proximité des aéroports, engendrent la fréquentation de ces airs par de jeunes goélands et autres oiseaux.

L'aviation civile suit un protocole gradué nécessitant des crépitantes, des sifflantes ou des détonantes.

Les techniques d'effarouchement pouvant entraîner une accoutumance des animaux, les équipes de maintenance peuvent être amenées en dernier recours, **afin d'assurer la sécurité des passagers**, à abattre quelques animaux qui se maintiendraient sur les tarmac au moment des décollages/atterrissages des avions.

Il faut également préciser que les deux pistes d'atterrissement/décollage sont situées à proximité de zones humides, fréquentées par des oiseaux. Ces oiseaux peuvent encore aujourd'hui se reposer sur les surfaces goudronnées.

L'aviation civile a également procédé à un inventaire des espèces animales et végétales fréquentant les périmètres sécurisés des aéroports.

Les comptages opérés mettent en évidence des populations importantes de goélands et de cormorans notamment.

Bien que d'autres techniques utilisées par ailleurs ne soient pas encore en vigueur sur les aires concernées (utilisation de drones, fauconnerie...), l'amélioration de l'environnement par la fermeture des décharges à ciel ouvert, remplacées par des déchetteries pour les déchets organiques et la mise en place de tri des déchets autres, devraient conduire à une réduction de la problématique aviaire.

Toutefois, il n'en demeure pas moins, que la sécurité aérienne et aéroportuaire devra être assurée en tous cas et en tout temps. La sécurité des passagers étant la priorité notamment en cas d'évacuation sanitaire vers le Canada ou la France continentale.

Cette demande étant récurrente, il serait préférable d'établir l'autorisation pour plusieurs années avec des conditions de rapportage annuel.

2 – Modalités de consultation du public

En application des articles L.120-1 et L.123-19-1 du Code de l'environnement relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté fait l'objet d'une consultation du public avant son approbation.

Il est consultable du **12 février 2026 au 4 mars 2026 inclus**, soit pendant une durée de 21 jours, sur le site Internet des services de l'État de Saint-Pierre et Miquelon et sur le site internet de la DTAM.

Pendant cette période, le public peut transmettre ses observations :

- par voie électronique à l'adresse : uaebsaaeb.dtam-975@equipement-agriculture.gouv.fr
- par courrier postal à l'adresse :

DTAM

Consultation arrêtés risque aviaire

17, boulevard Constant Colmay

BP 4217

97500 Saint-Pierre